

Lyon, le 28 Août 2020

**SEANCE D'INSTALLATION
DU CONSEIL DU 6^{EME} ARRONDISSEMENT DE LYON**

12 Juillet 2020 à 11h00

PRESIDENTE : Madame BLANC
Monsieur BLACHE

SECRETARE ELU: Monsieur SOULIER

PRESENTS : M. AUGOYARD, M. AVAKIAN, Mme AZOULAY, M. BILLARD, M. BLACHE, Mme BLANC, M. BOUZARD, Mme BRUGNERA, M. BRUN, Mme CABRERA, Mme CROIZIER, Mme DELLI, Mme DELAUNAY, M. DUVERNOIS, Mme FOURNEYRON, M. HERNANDEZ, Mme LACROIX, Mme NAZARET, Mme RAMET, M. REVEL, M. SOULIER, M. STUDER, M. TERMOZ-MAZAN, Mme TRIBALAT.

EXCUSE-E-S : Mme BORBON, Mme BURTIN, M. RICHARD

DEPOTS DE POUVOIR : Mme RAMET : pouvoir de Mme BORBON, M. BRUN : pouvoir de Mme BURTIN, Mme DELAUNAY : pouvoir de M. RICHARD.

Madame BLANC s'adresse tout d'abord à Monsieur BLACHE.

« Monsieur le Maire, cher ami,

En ce dimanche, 12 juillet 2020, c'est un insigne honneur, pour moi, de présider cette séance d'installation du Conseil d'arrondissement destinée à élire son Maire et l'ensemble de son conseil. Je suis très fier de siéger dans ce fauteuil que vous avez si souvent occupé lors de la mandature précédente et, je n'en doute pas, que vous allez rapidement retrouver.

Permettez-moi de vous féliciter pour l'élection que vous avez remportée le 28 juin dernier, car après une campagne bien menée mais dans un contexte sanitaire chaotique, dans des bouleversements sociaux, les électeurs de votre arrondissement vous ont renouvelé leur confiance.

Au nom de vos colistiers, je vous exprime ma profonde gratitude et mes sincères remerciements pour l'implication et la détermination dont vous avez fait montre dans le choix de ceux qui, demain, œuvreront à vos côtés.

Soyez assuré, me concernant de tout mon soutien, ma fidélité et de mon énergie à vous épauler dans votre mission. Si vous me le permettez, je me soucierai de veiller à l'entente et à la cohésion de tous les membres de l'équipe car, au-delà des différences politiques, notre engagement doit être au service de nos administrés et donc de nos concitoyens.

Ces propos très personnels d'une grande sincérité vont désormais faire place au déroulé protocolaire de cette première assemblée. »

Mme BLANC ouvre la séance et rappelle :

« Le deuxième alinéa de l'article L.2511-25 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'élection du maire d'arrondissement qui suit le renouvellement général du conseil municipal a lieu 8 jours après celle du maire de la commune. Le conseil d'arrondissement est, à cette occasion, exceptionnellement convoqué par le maire de la commune ».

« Monsieur le Maire de LYON, Monsieur Grégory DOUCET, élu le 4 juillet 2020, vous a donc convoqués le 12 juillet, pour élire le maire et les adjoints d'arrondissement.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vais vous demander de procéder à la désignation d'un secrétaire de séance. Je vous propose de désigner à main levée le benjamin de notre assemblée : Samuel SOULIER.

Les conseillers se prononcent « pour » à l'unanimité.

M. Samuel SOULIER est désigné Secrétaire de séance. »

« Avant de procéder à l'installation des membres du conseil d'arrondissement, M. Samuel SOULIER, secrétaire de séance, va procéder à l'appel nominal par ordre alphabétique des conseillers élus lors des élections des 15 mars et 28 juin 2020.

Monsieur Marc AUGOYARD
Monsieur Gérald AVAKIAN
Madame Véronique AZOULAY
Monsieur Romain BILLARD
Monsieur Pascal BLACHE
Madame Françoise BLANC
Madame Delphine BORBON - excusée
Monsieur Olivier BOUZARD
Madame Anne BRUGNERA
Monsieur Hervé BRUN
Madame Isabelle BURTIN - excusée
Madame Analia CABRERA
Madame Laurence CROIZIER
Madame Florence DELAUNAY

Madame Houria DELLI
Monsieur Jean-Michel DUVERNOIS
Madame Virginie FOURNEYRON
Monsieur Ludovic HERNANDEZ
Madame Céline LACROIX
Madame Armelle NAZARET
Madame Isabelle RAMET
Monsieur Ivan REVEL
Monsieur Arnaud RICHARD - excusé
Monsieur Samuel SOULIER
Monsieur Jacques STUDER
Monsieur Christian TERMOZ-MAZAN
Madame TRIBALAT

« L'ensemble des élus étant présents, le quorum est atteint, nous pouvons donc poursuivre. »

« Je vais maintenant procéder à l'installation des élus d'arrondissement. »

« Il résulte des procès-verbaux des opérations électorales qui ont eu lieu les des 15 mars et 28 juin 2020 dans le 6^{ème} arrondissement de la Ville de LYON pour l'élection du Conseil d'arrondissement que Mesdames et Messieurs les conseillers d'arrondissement ont été élus avec les nombres de voix suivants :

Avec 6323 voix			
Madame	Françoise	BLANC	6323 voix
Madame	Laurence	CROIZIER	6323 voix
Monsieur	Pascal	BLACHE	
Monsieur	Jean Michel	DUVERNOIS	6323 voix
Madame	Delphine	BORBON	6323 voix
Monsieur	Ludovic	HERNANDEZ	6323 voix
Monsieur	Romain	BILLARD	6323 voix
Avec 4801 voix			
Madame	Florence	DELAUNAY	4 801 voix
Monsieur	Ivan	REVEL	4 801 voix
Avec 6323 voix			
Madame	Véronique	AZOULAY	6323 voix
Monsieur	Gérald	AVAKIAN	6323 voix
Madame	Isabelle	RAMET	6323 voix
Monsieur	Marc	AUGOYARD	6323 voix
Madame	Houria	DELLI	6323 voix
Monsieur	Christian	TERMOZ-MAZAN	6323 voix
Madame	Dominique	TRIBALAT	6323 voix
Monsieur	Hervé	BRUN	6323 voix
Madame	Virginie	FOURNEYRON	6323 voix
Monsieur	Samuel	SOULIER	6323 voix
Madame	Isabelle	BURTIN	6323 voix
Monsieur	Olivier	BOUZARD	6323 voix
Madame	Analia	CABRERA	6323 voix
Monsieur	Jacques	STUDER	6323 voix

Avec 4801 voix			
Madame	Céline	LACROIX	4 801 voix
Monsieur	Arnaud	RICHARD	4 801 voix
Madame	Armelle	NAZARET	4 801 voix
Avec 2099 voix			
Madame	Anne	BRUGNERA	2 099 voix

Je les déclare installés dans leurs fonctions de membres du conseil du 6^{ème} arrondissement de la Ville de LYON.

« Mes chers collègues, le 4^{ème} alinéa de l'article L.2511-25 précise que les premier et deuxième alinéas de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables au conseil d'arrondissement.

Le 1^{er} alinéa de l'article L.2122-8 précise que « la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

Mme BLANC indique que « tel est son cas, privilège de l'âge ou poids des ans ! » et elle poursuit :

« Mesdames et Messieurs, Mes chers Collègues,

Pour procéder à l'élection du Maire d'arrondissement, nous devons d'abord désigner 2 scrutateurs. Cette désignation n'étant pas une formalité prescrite à peine de nullité, et pour gagner du temps, je vous propose un vote à mains levées et non pas à bulletin secret.»

Les conseillers se prononcent « pour » à l'unanimité.

« L'unanimité étant acquise pour cette désignation à mains levées, je vous propose de désigner comme assesseurs les plus jeunes des deux groupes politiques représentés dans cette assemblée qui sont :

- Mme Armelle NAZARET
- M. Romain BILLARD.

Je vous demande un nouveau vote à mains levées pour cette désignation »

Elle procède au vote.

« Mme Armelle NAZARET et M. Romain BILLARD sont désignés comme assesseurs. »

Mme BLANC poursuit la séance et indique :

«Avant de procéder à l'élection du Maire, je vais vous donner un certain nombre d'éléments afférents au conseil d'arrondissement et qui s'appliquent à l'élection du Maire d'arrondissement. Ces communications sont issues des articles L2122-4 àL2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article LO2122-4-1

- Créé par la Loi n°98-404 du 25 mai 1998 - art. 9

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L2122-5

- Modifié par Ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 - art. 109

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L2122-5-1

- Créé par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Article L2122-5-2

- Créé par la LOI n° 2018-607 du 13 juillet 2018 - art. 33 (V)

Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

NOTA :

Conformément au IV de l'article 33 de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2020 ou lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux s'il intervient avant cette date.

Article L2122-6

- Modifié par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 148 JORF 17 août 2004

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

Article L2122-7

- Modifié par la Loi n°2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 JORF 1er février 2007

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-7-2

- Modifié par la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 29

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L2122-7.

Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Il est procédé à l'élection du Maire du 6^{ème} arrondissement.

« J'invite maintenant le Conseil à procéder au scrutin secret à l'élection du Maire du 6^{ème} arrondissement. »

« Quels sont les candidats ? ».

M. BLACHE se déclare candidat au poste de maire d'arrondissement.

« Le candidat au poste de Maire du 6^{ème} arrondissement est donc :

- M. BLACHE

Nous allons procéder au vote. Les bulletins et enveloppes vont vous être remis ; je vous remercie de faire votre choix. »

« Je remercie le secrétaire de séance de venir déposer son enveloppe dans l'urne et de signer la feuille d'émargement. Il passera ensuite auprès de vous, dans l'ordre dans lequel vous êtes assis pour que vous mettiez vos bulletins de vote dans l'urne et il vous fera émarger ».

M.SOULIER vote.

Les conseillers déposent leur bulletin dans l'urne.

Mme BLANC invite les assesseurs désignés à venir à la table rejoindre le secrétaire pour procéder au dépouillement.

Mme Armelle NAZARET et M. Romain BILLARD vont à la table de dépouillement.

Mme BLANC procède à l'annonce des résultats :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, voici les résultats du vote pour l'élection du maire du 6^{ème} arrondissement 1er tour:

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
- Bulletins blancs ou nuls :	7
- Suffrages exprimés :	20
- Majorité absolue	14

a obtenu :

- M. Pascal BLACHE : 20 voix

M. BLACHE ayant obtenu la majorité absolue, il est élu Maire du 6^{ème} arrondissement. »

Mme BLANC remet l'écharpe à M. BLACHE qui vient d'être élu Maire du 6^{ème} arrondissement et s'adresse à lui.

« Cher ami, c'est un grand moment pour moi, c'est un moment solennel que je n'ai jamais eu le plaisir d'avoir pendant toute mon existence. C'est un réel honneur que de vous ceindre de cette écharpe. Monsieur le Maire, je vous laisse avec grand plaisir la présidence de cette Assemblée. »

Mme BLANC regagne sa place dans le Conseil.

M. BLACHE s'adresse à l'Assemblée.

« Mesdames et Messieurs les élus,
Mesdames, Messieurs
Chers amis,

C'est avec beaucoup d'émotion, de fierté et de responsabilité que je reçois ce mandat de maire du 6^e arrondissement de Lyon que vous venez de me confier et symbolisé par cette écharpe tricolore.

Je voulais tout d'abord remercier très sincèrement tous ceux qui nous ont fait confiance par leur vote. Mais aussi pour leurs nombreux témoignages de sympathie et d'encouragement qui ont suivi l'élection de notre liste au soir du second tour le dimanche 28 juin.

Je n'oublie pas pour autant tous les habitants qui ont fait un autre choix, ils seront représentés par des conseillers d'arrondissement et seront toujours au sein de cette mairie, accueillis dans le respect de la démocratie et de l'esprit Républicain.

J'adresse mes remerciements, à l'ensemble des colistiers dont 21 siègeront au sein de ce nouveau conseil et je veux aussi remercier tous ceux qui ont accepté de faire la campagne à nos côtés jusqu'au dernier jour et qui n'ont rien attendu en retour, seulement de participer à une aventure humaine afin de faire partager leur conviction.

Enfin, je voulais remercier mon épouse Christel et toute ma famille pour leur soutien et leur assistance lors de cette période très soutenue car ils ont souvent composé avec mon agenda plutôt qu'avec leurs propres activités.

Alors au-delà des remerciements, n'oublions pas que si nous sommes élus, c'est pour exercer une mission de service public pour tous les citoyens dans un seul objectif – « Améliorer leur quotidien et leur qualité de vie au sein de notre arrondissement ».

Comme le dit une célèbre citation de Victor Hugo : « Le devoir a une grande ressemblance avec le bonheur d'autrui »

Oui, nous avons tout d'abord à assurer nos devoirs vis-à-vis de notre statut d'élu. Dans une période où l'opinion publique estime que la parole politique s'est enfermée dans une logique d'annonce et de promesse sans lendemain, nous avons le devoir au niveau local d'une sincérité de la parole politique.

Je sais bien que cette mission n'est pas simple et que nous n'avons pas toujours toutes les clés pour réaliser l'ensemble de nos objectifs. Mais nous devons tout mettre en œuvre pour défendre les solutions qui nous apparaissent les plus adaptées aux besoins des habitants et notamment en portant nos projets avec conviction auprès de la mairie centrale.

Alors pour réussir ces missions, nous aurons besoin de travailler collectivement au sein d'une organisation claire et rigoureuse que j'ai déjà validé et mettrai en place lors de la prochaine réunion des élus de la majorité dès cette semaine.

Enfin, nous aurons aussi besoin de tous les membres de l'administration et des services de la mairie du 6^e, qui ont d'ailleurs organisé cette élection, des assistantes et collaborateurs du cabinet. Je veux leur dire ma confiance dans leur compétence, leur savoir-faire et leur dévouement pour nous aider à remplir notre mission d'élu auprès de l'ensemble de la population.

Je vous remercie. »

M BLACHE, avant de continuer, va donner la parole aux responsables de groupes qui souhaitent s'exprimer.

« Madame NAZARET indique que c'est la première fois qu'elle prend la parole lors d'un conseil d'arrondissement. Elle souhaite s'excuser si sa diction est un peu trop rapide ou son articulation pas très fluide. Il est difficile de passer après Mme BLANC et M. BLACHE. Elle a préparé avec l'ensemble de ses colistiers présents à cette séance : M. REVEL, Mme LACROIX, Mme DELAUNAY et M. RICHARD, absent ce jour, l'intervention suivante :

« Monsieur le Maire,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers d'arrondissement,

Chers collègues,

Nous vous remercions pour l'opportunité qui nous est faite de nous exprimer aujourd'hui.

Nous serons pour les années qui viennent une force de proposition constructive et, nous l'espérons, écoutée. Pour ce mandat les actions conjointes de la mairie centrale et de la Métropole nous permettront de réaliser de nombreux projets.

Nous espérons donc voir se concrétiser, dans le 6ème arrondissement, un certain nombre de réalisations très attendues par les habitants, notamment sur les aménagements de voirie.

- Nous souhaitons que l'élargissement et la sanctuarisation des trottoirs ainsi que le déploiement des aménagements cyclables soient prioritaires dès le début de ce mandat ;

- La requalification des axes routiers les plus accidentogènes de l'arrondissement devrait être réalisée afin de proposer des alternatives à la voiture individuelle et d'assurer la sécurité des habitantes et habitants ;

- La sécurisation des abords des écoles et collèges aux heures d'entrée et de sortie est également un enjeu majeur pour l'arrondissement car une attention particulière doit être portée aux plus jeunes. Celle-ci passe aussi par la végétalisation des espaces extérieurs et cours d'école, une accélération de la rénovation énergétique des bâtiments et l'accès à une alimentation saine mettant en avant l'agriculture biologique locale et permettant une alternative végétarienne ;

- La ville doit être repensée pour l'ensemble de ses habitants. Nous souhaitons que nos rues soient plus vertes afin d'offrir à chacun un environnement apaisé. Des arbres plantés en pleine terre permettent de préserver la biodiversité et de créer des îlots de fraîcheur.

Cette volonté de transformation de l'arrondissement, nous savons qu'elle sera portée par la Ville de Lyon et par la Métropole.

C'est dans la perspective d'une communauté de vues sur ces sujets que nous vous adressons, Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les conseillers, tous nos vœux de réussite pour ce mandat. »

M. BLACHE passe la parole à Mme BRUGNERA.

Madame BRUGNERA prend la parole :

« Monsieur le Maire,

Mes chers collègues,

Permettez-moi de vous adresser, Monsieur le Maire du 6ème arrondissement, mes plus sincères félicitations pour votre réélection. Dans un contexte électoral particulier, qui a bouleversé notre paysage politique municipal, vous êtes le seul maire d'arrondissement reconduit, ce qui témoigne de votre ancrage dans notre arrondissement.

Je suis heureuse de siéger parmi vous dans ce conseil d'arrondissement. Même si j'y occupe une place qui est une première pour moi, sur les bancs de l'opposition. Mon engagement au sein de ce conseil est important à mes yeux parce qu'il est, je le crois, nécessaire quand on exerce un mandat national de conserver un lien étroit avec son territoire et ses concitoyens.

Et le mandat d'arrondissement est un mandat d'hyper-proximité. Pour moi, il est la base de l'engagement politique, l'arrondissement étant la plus petite circonscription électorale de notre territoire depuis la disparition des cantons. C'est bien, à cette échelle, que nous sommes les plus proches de nos concitoyens. A portée de baffes, si j'ose reprendre une expression politique célèbre. J'ai, personnellement, beaucoup apprécié d'être adjointe d'arrondissement, avant d'être adjointe au Maire de Lyon, puis députée. Ce parcours me semble idéal car il convient de bien connaître le

fonctionnement des arrondissements pour pouvoir travailler avec eux, dans le respect de leurs prérogatives comme de leur diversité.

Le renforcement de la place des arrondissements dans la gouvernance de notre ville est l'un des chantiers majeurs de ce mandat.

Nous avons tous conscience que le rôle de l'arrondissement doit évoluer pour prendre en compte au plus près du terrain, dans une logique de subsidiarité, les besoins de nos concitoyens. Nous savons que la diversité des quartiers et de leur identité est une richesse de Lyon et que les politiques publiques doivent respecter ces différences et être déclinées en fonction des spécificités locales. Avec mes collègues, conseillers d'arrondissement et municipaux du groupe Progressiste et Républicains, nous serons extrêmement attentifs à ce que cette déconcentration des responsabilités, qui figure dans le projet de la nouvelle majorité, soit réellement mise en œuvre.

Nous veillerons aussi à la qualité de l'écoute et de la considération portées aux arrondissements, et notamment à ceux d'opposition comme le 6ème arrondissement.

Au cours des 6 ans qui viennent, je serai donc dans une posture vigilante et constructive vis à vis de l'exécutif de la mairie centrale comme vis à vis de votre équipe, Monsieur le Maire.

Vous pourrez compter sur mon soutien lorsqu'il s'agira de défendre les intérêts des habitants du 6ème arrondissement et l'intérêt général. Je serai particulièrement attentive à ce que tous les quartiers qui composent notre arrondissement soient traités de la même façon, même s'ils sont de l'autre côté des rails, je serai également attentive à ce que l'équipe d'arrondissement soit au service de tous les habitants du 6ème, des plus jeunes aux plus âgés et des plus vulnérables surtout.

Ma boussole sera l'intérêt des habitants. Ma référence sera bien sûr le projet que j'ai porté avec mes colistiers devant les électeurs. J'espère que sous ce mandat, notre arrondissement, bien que n'ayant pas voté pour le nouveau Maire de Lyon, ne sera pas le parent pauvre des politiques municipales ou métropolitaines. Sans faire de catalogue exhaustif, ce mandat doit être l'occasion de faire avancer des projets majeurs pour notre territoire : la transformation du musée Guimet, la rénovation de la Place de l'Europe et de la Place Edgar Quinet, l'apaisement de la rue Duquesne, la réhabilitation des écoles, notamment de Ferry-Montaigne et de Rémond et celle du Gymnase Tronchet.

Une page de l'histoire de Lyon se tourne. Les électeurs ont exprimé une volonté de changement et une envie d'écologie et ils ont désigné une majorité pour porter ce changement. Je souhaite, parce que j'aime cette ville et pour le bien des Lyonnaises et Lyonnais que la nouvelle équipe rencontre dans cette entreprise un plein succès.

Je forme néanmoins le vœu que ce changement ne soit pas une rupture brutale. Lyon est une ville singulière qui a une histoire et une identité fortes. J'attends, des nouveaux élus et de chacun d'entre nous, de veiller en permanence à ce que les transformations à venir respectent cette histoire et cette identité. Une ville durable est une ville qui s'inscrit dans le temps long, pas seulement dans l'avenir, mais aussi dans son passé. Lyon est une ville particulière. Je crains que la nouvelle équipe, qui la connaît peu, ne lui impose un programme générique qui s'appliquerait dans n'importe quelle grande ville de France. Or, Lyon a toujours cultivé sa particularité et nous veillerons à ce qu'elle soit respectée. D'ailleurs, je ne pense pas qu'on puisse transformer une ville malgré elle et à Lyon, ce serait très compliqué car comme le disait Fernand Braudel :

« Toute ville sans doute est un être compliqué, Lyon plus qu'une autre qui frappe par sa richesse, ses originalités, ses étrangetés ».

Je vous remercie de votre attention. »

M. BLACHE remercie les élus pour ces interventions qui lui donnent beaucoup d'optimisme pour l'avenir car il voit que tout le monde a envie de faire progresser les choses.

« Je vois qu'il y a un signal fort dans ce qui a été dit et notamment par le nouveau maire M. Gregory DOUCET qui a une volonté de donner plus d'autonomie aux arrondissements, peut-être plus de moyens au titre de la proximité. Vous m'en voyez ravi, cela a été pendant plus de 6 ans mon leitmotif principal me bagarrer en permanence pour trouver des moyens pour avoir plus d'autonomie et de proximité. On sait tous que l'objectif des mairies d'arrondissement est de

s'occuper de la proximité des habitants qui considèrent la mairie comme un guichet unique, un lieu de passage et d'aide pour tous les sujets.

Je vois que si tout le monde est d'accord et que nous sommes soutenus par les élus d'opposition ici mais qui font partie de la majorité à la Mairie Centrale, on va avancer formidablement et j'en suis ravi. »

M. BLACHE reprend le cours de la séance.

« Mesdames, Messieurs, chers(es) Collègues, avant de procéder à l'élection des adjoints, je dois vous lire la charte de l'élu.e local.e. »

Il procède à cette lecture.

« Article L1111-1-1

- Créé par [LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2](#)

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu.e local.e

L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

Il est procédé à la fixation du nombre d'adjoints :

« Mesdames, Messieurs, chers(es) Collègues, nous allons maintenant procéder à l'élection des adjoints mais je vais préalablement vous donner lecture des articles suivants :

Article L2122-1

- Créé par [Loi 96-142 1996-02-21 jorf 24 février 1996](#)

Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil

Article L2122-4 -

- Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 1 (V)

Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive.

Article LO2122-4-1

- Créé par Loi n°98-404 du 25 mai 1998 - art. 9

Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Article L2122-5

- Modifié par Ordonnance n°2010-420 du 27 avril 2010 - art. 109

Les agents des administrations ayant à connaître de la comptabilité communale, de l'assiette, du recouvrement ou du contrôle de tous impôts et taxes ne peuvent être maires ou adjoints, ni en exercer même temporairement les fonctions, dans toutes les communes qui, dans leur département de résidence administrative, sont situées dans le ressort de leur service d'affectation.

La même incompatibilité est opposable dans toutes les communes du département où ils sont affectés aux comptables supérieurs du Trésor et aux chefs de services départementaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Elle est également opposable dans toutes les communes de la région ou des régions où ils sont affectés aux directeurs régionaux des finances publiques et aux chefs de services régionaux des administrations mentionnées au premier alinéa.

Article L2122-5-1

- Créé par Ordonnance n°2009-1530 du 10 décembre 2009 - art. 3

L'activité de sapeur-pompier volontaire est incompatible avec l'exercice, dans la même commune, des fonctions de maire dans une commune de 3 500 habitants et plus ou d'adjoint au maire dans une commune de plus de 5 000 habitants.

Article L2122-5-2

- Créé par LOI n° 2018-607 du 13 juillet 2018 - art. 33 (V)

Les fonctions de maire, de maire délégué, d'adjoint au maire et d'adjoint au maire délégué sont incompatibles avec celles de militaire en position d'activité.

NOTA :

Conformément au IV de l'article 33 de la loi n° 2018-607 du 13 juillet 2018, les présentes dispositions entrent en vigueur le 1er janvier 2020 ou lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux s'il intervient avant cette date.

Article L2122-6

- Modifié par Loi n°2004-809 du 13 août 2004 - art. 148 JORF 17 août 2004

Les agents salariés du maire ne peuvent être adjoints si cette activité salariée est directement liée à l'exercice du mandat de maire.

« L'article L 2511-25 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le nombre des adjoints ne peut excéder 30 % du nombre total des membres du conseil d'arrondissement, sans pouvoir toutefois être inférieur à 4.

« L'Article L. 2511-25-1 C.G.C.T. ajoute que dans les conseils d'arrondissement, la limite fixée à l'article L.2511-25 peut donner lieu à dépassement en vue de la création de postes d'adjoints chargés principalement d'un ou de plusieurs quartiers, sans toutefois que leur nombre puisse excéder 10 % de l'effectif légal du conseil d'arrondissement.

Au titre de cet article, l'arrondissement disposait de 2 adjoints supplémentaires.

« Il y a donc lieu de fixer le nombre des adjoints de notre arrondissement.

« Je vous propose de fixer ce nombre au maximum autorisé :

- 30 % de l'effectif de notre assemblée, pour les adjoints de l'article L. 2511-25 alinéa 2, soit 8 adjoints,
- et 10 % maximum de l'effectif de notre assemblée pour les adjoints chargés des conseils de quartier, soit 2 adjoints »,
- soit au total 10 adjoints.

« Je mets aux voix cette proposition. »

- Que ceux qui sont d'avis d'adopter ce chiffre de 10 adjoints lèvent la main :

« La proposition ayant obtenu l'unanimité le chiffre de 10 adjoints est adopté. »

« Avant de procéder à l'élection des adjoints au scrutin secret, je vous rappelle que le conseiller municipal ou d'arrondissement qui n'a pas la nationalité française, ne peut être élu adjoint, ni en exercer temporairement les fonctions. Les incompatibilités de professions et d'activités sont les mêmes que pour l'élection du Maire.

Selon l'article L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. »

« Nous allons maintenant procéder à l'élection de ces adjoints. »

Il est procédé à l'élection de la liste d'adjoints.

M.BLACHE indique :

« Je vous propose ma liste d'adjoints. »

La liste de M. BLACHE est passée aux conseillers dans l'ordre alphabétique dans lequel ils sont assis.

« Y a-t-il d'autres listes proposées ? Je vous propose un délai de 5 minutes pour le dépôt des listes

« Je constate qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire a été déposée.

La voici :

Maire	Pascal BLACHE
1er Adjoint	Christian TERMOZ-MAZAN
2eme Adjointe	Isabelle RAMET
3eme Adjoint	Gérald AVAKIAN
4eme Adjointe	Virginie FOURNEYRON

5eme Adjoint	Hervé BRUN
6eme Adjointe	Analia CABRERA
7eme Adjoint	Olivier BOUZARD
8eme Adjointe	Dominique TRIBALAT
9eme Adjoint	Samuel SOULIER
10eme Adjointe	Houria DELLI

« Je vous remercie. Nous allons procéder au vote, à bulletins secrets.

« Je remercie le secrétaire de séance de venir déposer son enveloppe dans l'urne et de signer la feuille d'émargement. Il passera ensuite auprès de vous, dans l'ordre dans lequel vous êtes assis pour que vous mettiez vos bulletins de vote dans l'urne et il vous fera émarger ».

M. SOULIER vote puis passe auprès des conseillers qui votent à leur tour.

M. BLACHE poursuit :

« J'invite les assesseurs, après leur vote, à venir à la table rejoindre le secrétaire pour procéder au dépouillement. »

« Les assesseurs voudront bien procéder au dépouillement.

« Mme Armelle NAZARET et M. Romain BILLARD, après avoir voté, dépouillent les bulletins avec le secrétaire et remettent la feuille de dépouillement au président pour l'annonce des résultats.

M. BLACHE procède à l'annonce de ceux-ci :

« Mesdames, Messieurs, chers collègues, voici les résultats du vote pour la liste d'adjoints au maire du 6^{ème} arrondissement :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	27
- Bulletins blancs ou nuls :	7
- Suffrages exprimés :	20
- Majorité absolue :	14

« ont obtenu :

Liste de M. Pascal BLACHE : 20 voix.»

« La liste, ayant obtenu la majorité absolue est élue.
Sont proclamés adjoints les candidats figurant sur cette liste. »

Voici donc les 10 adjoints au Maire du 6^{ème} arrondissement :

Maire	Pascal BLACHE
1er Adjoint	Christian TERMOZ-MAZAN
2eme Adjointe	Isabelle RAMET
3eme Adjoint	Gérald AVAKIAN
4eme Adjointe	Virginie FOURNEYRON
5eme Adjoint	Hervé BRUN
6eme Adjointe	Analia CABRERA
7eme Adjoint	Olivier BOUZARD

8eme Adjointe	Dominique TRIBALAT
9eme Adjoint	Samuel SOULIER
10eme Adjointe	Houria DELLI

« Je les déclare installés. Ils prennent rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation qui sera jointe au procès-verbal.

« L'ordre du jour de notre première séance de conseil d'arrondissement étant épuisé, je lève la séance.

M.BLACHE poursuit :

« Je vous remercie de votre confiance. Je remercie la doyenne de cette assemblée, le secrétaire de séance et les deux assesseurs désignés pour les scrutins, merci d'avoir participé à cette élection. Je leur demande de bien vouloir rester quelques minutes pour signer le procès-verbal de cette séance, qui doit être transcrit séance tenante et envoyé immédiatement à la mairie centrale.

Je vous annonce d'ores et déjà la tenue de notre prochaine séance du conseil d'arrondissement le mardi 21 juillet 2020 à 18h30.

Je vous convie à un cocktail que nous prendrons en grande salle des Beaux-Arts et dans le couloir nous permettant un moment convivial dans le respect des gestes barrières et de bien vouloir porter vos masques. »

La séance est levée à 12h35.